

Fiche de données de sécurité (FDS)Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) tel que modifié par 453/2010/CE
Conformément au règlement CCHST (Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail)**LIQUID**Version 1.1 Revision Data 01.06.2021
Print Date 01.06.2021**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE****1.1. Identification du produit**

Nom commercial /nom technique : Revêtement de de galvanisation « Zinker »

Synonymes : Aucun

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Conçu pour la protection contre la corrosion des surfaces extérieures et intérieures des équipements industriels et des structures métalliques.

La composition est utilisée comme apprêt avant l'application de revêtements décoratifs, ainsi que comme revêtement anticorrosion indépendant pour assurer la protection à long terme des structures en acier dans l'atmosphère, dans les solutions aqueuses et le sol, et pour réparer les revêtements de zinc.

La composition peut être utilisée dans la construction industrielle et civile, la construction de transports, les complexes pétroliers et gaziers, l'énergie, les installations ferroviaires, les installations portuaires et hydrauliques, les véhicules.

Le revêtement sur la base de la composition est conçu pour fonctionner dans la plage de température de moins 60° C à plus 150° C (à court terme à plus 180-210° C lors de l'application de revêtements en poudre) dans les conditions atmosphériques de toutes les zones macro climatiques, types d'ambiance et catégories de placement.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : SPC Corrosion Protection

111622, Moscou, 27 st. Bolshaya Kosinskaya, Moscou Russie

1.4. Numéro d'urgence :

Ligne de contact d'urgence : Canada, États-Unis : 911, Communauté Européenne, Russie : 112

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification**

Dangers According to Regulation (EC) No. 1272/2008 (CLP)

Pour les humains: Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Repr. Tox. 1B

Pour l'environnement: Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1.

2.2. Éléments d'étiquetage (étiquette selon le règlement (CE) No. 1272 / 2008 tel que modifié)

Pictogramme:



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. Conseils de prudence.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.

P201 + P202 : Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche.

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.

2.3. Autres dangers

Dangers physiques : Non classé pour les dangers physiques.

Dangers spécifiques : Non disponible.

Principaux symptômes : voir les sections 11 de la fiche signalétique.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances Nom IUPAC : aucune

3.2. Mélanges

Chemical Name	Weight, %	CAS No.	EC No.	Hazard Statement (GHS)*
Xylene	27	1330-20-7	215-535-7	H226, H312, H332, H315
Zinc	69	7440-66-6	231-175-3	H410
Butvar B-98	4	63148-65-2	613-158-6	Not classified

* Le texte intégral des phrases H indiquées dans la section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours Conseils généraux :

Consultez un médecin. Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation: En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais, lui apporter paix et chaleur.

Contact avec la peau:

Rincer abondamment à l'eau et au savon. Consultez un médecin si nécessaire.

Lentilles de contact : Lavez doucement les yeux à l'eau courante. Consultez un médecin si nécessaire.

Ingestion : Rincez-vous la bouche avec de l'eau ; boire beaucoup d'eau, charbon actif, laxatif salin. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Excitation suivie de somnolence, de maux de tête, d'étourdissements, d'intoxication, de toux, de maux de gorge, de nausées, de vomissements.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie : Liquide inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Sable, eau finement dispersée, mousse chimique ou aéromécanique provenant d'installations fixes ou d'extincteurs.

Moyens d'extinction inappropriés : jets d'eau compacts.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion : Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions particulières pour les pompiers : Les petits incendies doivent être éteints avec du sable, un extincteur à poudre sèche ou un extincteur au dioxyde de carbone ; les grands incendies doivent être éteints avec un jet de mousse à une distance maximale. Si possible, retirez les contenants contenant le produit de la zone d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie si nécessaire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

L'utilisation de mesures de protection individuelle est recommandée - voir la section 8 de la fiche signalétique.

Contactez les services d'urgence le cas échéant. Utilisez un équipement de protection individuelle. Zone dégagée de tout le personnel non protégé ; ne pas fumer.

6.2. Précautions environnementales

Matériel de scellage et emballage. Observez le mode technologique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminez les fuites avec précaution. Siphonner le contenu dans un récipient sec en état de marche. Protégez le détroit avec un rempart de terre, remplissez-le de matériau inerte, ramassez-le et envoyez-le pour élimination ou enterrement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13 de la fiche signalétique.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions générales : Fournir une ventilation par aspiration appropriée. Avant utilisation, lisez attentivement l'étiquette du produit. Utilisation de pratiques de travail sécuritaires. Observez une bonne hygiène personnelle, y compris le lavage des mains avant de manger. Pour les précautions, voir les sections 2.2, 2.3.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un entrepôt fermé, des pièces ventilées ou sous des auvents à une température de moins 40 à plus 30° C dans des conteneurs avec des couvercles hermétiquement fermés pour éviter l'humidité, la poussière et d'autres contaminants.

7.3. Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

Rien.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Xylène : 100 ppm en TWA de 8 heures (OSHA PEL).

8.2. Contrôles de l'exposition Contrôles techniques appropriés

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Équipement de protection individuelle Protection des yeux / du visage

Utilisez des lunettes de sécurité si nécessaire. Utilisez un équipement de protection oculaire testé et approuvé selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou EN 166 (EU).

Protection de la peau

Manipuler avec des gants en caoutchouc nitrile d'une épaisseur d'au moins 0,11 mm. Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Se laver et se sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la directive UE 89/686 / CEE et à la norme EN 374 qui en dérive.

Cette recommandation est uniquement consultative et doit être évaluée par un hygiéniste industriel et un responsable de la sécurité familiarisé avec la situation spécifique d'utilisation anticipée par nos clients. Il ne doit pas être interprété comme offrant une approbation pour un scénario d'utilisation spécifique.

Protection du corps

Le type de vêtement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.

Protection respiratoire

La protection respiratoire n'est pas requise. Dans les situations d'urgence, utilisez des masques antipoussières de type N95 (US) ou de type P1 (EN 143). Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Contrôles environnementaux : Non requis.

Risques thermiques : N'est pas applicable.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après manipulation. Lavez régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Suivez toutes les exigences de surveillance médicale.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : liquide

Couleur : gris

Odeur : spécifique

PH : non disponible

Point de fusion / point de congélation : Non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non disponible

Point d'éclair: > 24° C

Taux d'évaporation : non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible

Durée de combustion : non disponible

Inflammabilité supérieure / inférieure ou explosif

Limites : non disponible

Pression de vapeur : non disponible

Densité de vapeur : non disponible

Densité : non disponible

Solubilité (s) : Insoluble dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol / eau): Non disponible

Température d'auto-inflammation: > 494° C

Température de décomposition : non disponible

Viscosité : non disponible

Propriétés explosives : Aucune

Propriétés comburantes Aucune

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Les produits sont stables dans des conditions normales de transport et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe, les étincelles, les flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Effet de l'exposition aiguë à la toxicité aiguë

DL50 > 5000 mg / kg, rat - Orale

CL50 > 10000 mg / m³, rat, 4 h - Inhalation DL50 > 10000 mg / kg, lapin - Cutané

Component	DL50, Oral	CL50, Inhalation	DL50, Dermal
Xylene	3523 mg/kg, rat	6700 ppm, rat, 4 h	12126 mg/kg, rabbit
Zinc	> 2000 mg/kg, rat	> 5410 mg/m ³ air, rat	-
Butvar B-98	-	-	-

Irritation des yeux et de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ne provoque pas de réactions allergiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique : Rien.

11.2. Effets d'une exposition chronique Toxicité à dose répétée

Indisponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée: Rien.

Cancérogénicité

Non classés.

Mutagénicité :

Non classés.

Toxicité pour la reproduction :

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (xylène).

Embriotoxicité:

Non classés.

Tératogénicité :

Non classés.

12.1. Toxicité aquatique

Component	Short-term toxicity to fish	Long-term toxicity to fish	Short-term toxicity to aquatic invertebrates	Long-term toxicity to aquatic invertebrates
Xylene	LC50 = 8,4 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 96 h	NOEC > 1,3 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 56 d	IC50 = 4,7 mg/l, Daphnia magna, 24 h	NOEC = 1,17mg/l, Ceriodaphnia dubia, 7 d
Zinc	LC50 = 315 mg/l, Thymallus arcticus, 9 h	NOEC = 440 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 72 d	LC50 = 1220 mg/l, Daphnia magna, 48 h	NOEC = 51 mg/l, Daphnia magna, 50 d
Butvar B-98	-	-	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Biotique : Potentiel de biodégradation : non applicable.

Test de simulation des boues activées : non applicable.

Abiotique : Hydrolyse en fonction du pH : ne se produit pas Photolyse

Photo-transformation : ne se produit pas

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvP

L'évaluation chimique n'a pas été effectuée.

12.6. Autres effets indésirables

Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Élimination des déchets Produit

Les déchets et déversements doivent être collectés dans un conteneur scellé et éliminés conformément aux réglementations locales.

Emballage contaminé

Éliminer conformément à la législation locale en vigueur.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro UN

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Nom commercial : Agent de galvanisation « Zinker » ADR / RID: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. IMDG: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. IATA: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3. Classe (s) de danger pour le transport

Transport autorisé par tous les moyens de transport.

ADR / RID: 3 IMDG: 3 IATA: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID: III

IMDG: III

IATA: III

14.5. Étiquetage



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Rien

14.7. Autres : Rien

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Non classé selon les directives CEE 67/548 / CEE et 88/379 / CEE.

Réglementations UE

Règlement (CE) No. 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I: Non répertorié.

Règlement (CE) No. 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II: Non répertorié.

Règlement (CE) No. 850/2004 sur les polluants organiques persistants, Annexe I telle que modifiée : Non répertorié.

Règlement (CE) No. 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1, tel que modifié : Non répertorié.

Règlement (CE) No. 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2, tel que modifié : Non répertorié.

Règlement (CE) No. 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3, tel que modifié : Non répertorié.

Règlement (CE) No. 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, Annexe V telle que modifiée : Non répertorié.

Règlement (CE) No. 166/2006 Annexe II Registre des rejets et transferts de polluants : Non répertorié.

Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Article 59 (1) Liste des candidats tel que publié actuellement par l'ECHA: Non répertorié.

Autorisations

Règlement (CE) No. 143/2011 Annexe XIV Substances sujettes à autorisation : Non répertorié.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Annexe XVII Substances soumises à des restrictions de commercialisation et d'utilisation telles que modifiées : Non répertoriées.

Directive 2004/37 / CE: relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail: Non réglementé.

Directive 92/85 / CEE: sur la sécurité et la santé des travailleuses enceintes et des travailleurs qui ont récemment accouché ou qui allaitent: Non réglementé.

Autres réglementations de l'UE

Directive 96/82 / CE (Seveso II) sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non réglementé.

Directive 98/24 / CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail : Non répertorié.

Directive 94/33 / CE relative à la protection des jeunes au travail : Non répertorié.

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié et aux lois nationales respectives mettant en œuvre les directives de l'UE. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006. Réglementations nationales Respectez la réglementation nationale pour le travail avec des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique de cette substance n'a pas été réalisée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes dans la fiche de données de sécurité

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

CAS = Chemical Abstracts Service

vPvB = très persistant, très bioaccumulable (substance)

PBT = persistant, bioaccumulable et toxique (substance)

PNEC = concentration prévue sans effet

DN (M) EL = niveau dérivé sans effet

DL50 = Dose qui tuera 50% des animaux d'essai

CL50 = concentration qui tuera 50% des animaux d'essai

LL50 = charge létale cinquante

ECX = Concentration à laquelle x% d'inhibition de la croissance ou du taux de croissance est observée

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques

REACH = Évaluation de l'enregistrement et autorisation des produits chimiques

RID = Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG = Transport maritime international de marchandises dangereuses

IATA = International Air Transport Association

IARC = International Agency for Research on Cancer

UVCB = Substances inconnues, de composition variable ou d'origine biologique

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Références bibliographiques de base et sources de données

- Règlement (CE) No. 1907 / 2006 (REACH) tel que modifié par 453/2010 / CE.

- Règlement (CE) No. 1272 / 2008 (CLP, EU GHS).

Liste des phrases H, phrases P ou mises en garde applicables qui ne sont pas entièrement indiquées dans les sections 2 à 15 de cette fiche de données de sécurité :

H312 Nocif par contact avec la peau

H332 Nocif par inhalation

Conseils sur la formation des employés :
Non spécifié.

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances et notre expérience actuelles. Ce n'est pas une garantie des propriétés du produit ou de ses spécifications de qualité et il ne peut pas fournir une base pour une réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément aux lois et réglementations applicables, aux bonnes pratiques et aux règles d'hygiène du travail. Les informations présentées ne s'appliquent pas aux mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies, ainsi que l'utilisation du produit, ne sont pas contrôlées par le fabricant, et il est donc de l'obligation de l'utilisateur de créer les conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

Les utilisateurs doivent être conscients que nous ne sommes pas responsables de toute utilisation incorrecte de notre produit autre que celle recommandée par nous.